

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 24 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 24 avril 2023

Par suite d'une convocation en date du 18 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 24 avril 2023 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**, pour le début du Conseil Municipal à 19h36.

### Etaient présents :

|                            |                              |
|----------------------------|------------------------------|
| M. <b>ALLIER</b> Jérôme    | Mme <b>CHIVELAS</b> Brigitte |
| M. <b>AUBERT</b> Michel    | Mme <b>GAGNARD</b> Céline    |
| M. <b>CROS</b> Samuel      | Mme <b>GIGON</b> Christine   |
| M. <b>DEDIDIER</b> Sylvain | Mme <b>NURY</b> Cassandra    |
| M. <b>FLECHON</b> Vincent  | Mme <b>SAUVEBELLE</b> Sarah  |
| M. <b>HERNANDEZ</b> Guy    | Mme <b>VALLIER</b> France    |
| M. <b>LECOMTE</b> Marc     |                              |
| M. <b>LEFEBVRE</b> Jacques |                              |
| M. <b>THÉRY</b> Jacques    |                              |
| M. <b>VOLLE</b> Stéphane   |                              |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents avant donné procuration

Mme **CROS** Christelle a donné procuration à M. **CROS** Samuel

Mme **LEVEQUE** Marie-José a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

### Ordre du jour :

1. N°18 - Désignation du Secrétaire de séance,
2. N°19 - Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 27 mars 2023
3. N°20 - Modalités de gestion des amortissements
4. N°21 - Convention musique – Ecole de Masneuf
5. N°22 - Régularisation de voirie – Chemin de Tauléac
6. N°23 - Demande de subvention association couxoise
7. N°24 - Donner acte loyers 2023

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus, au public et à la presse présents. Il procède à l'appel nominal des élus pour noter les présents, absents, excusés et ayant donné pouvoir.

### 1 – Délibération N° 2023-018 - Désignation du secrétaire de séance

Madame **GIGON** Christine se propose comme Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après délibération à l'Unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine, Secrétaire de séance.**

### 2 - Délibération N° 2023-019 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Monsieur le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2023. Il rappelle que la liste des délibérations a été affichée sur le panneau devant la Mairie, publiée sur le site internet de la commune et adressée à chaque élu par mail le vendredi 31 mars 2023.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 a été adressé aux élus le 18 avril 2023 conjointement à la convocation au Conseil Municipal du 24 avril 2023 avec les projets de délibérations.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande que soient ajoutés trois explications au point 4.

Après discussions et échanges, Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose l'adoption du procès-verbal tel qu'envoyé avec la convocation du présent Conseil Municipal.

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Michel AUBERT et Monsieur Vincent FLECHON), 4 voix contre (Madame Sarah SAUVEBELLE, Monsieur Sylvain DEDIDIER, Monsieur Guy HERNANDEZ et Monsieur Jacques LEFEBVRE) :

➤ **Approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023.**

Monsieur HERNANDEZ Guy est intervenu en fin de séance de ce Conseil Municipal en exprimant ses regrets que les remarques de Monsieur LEFEBVRE Jacques ne soient pas prises en compte dans le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

### 3 – Délibération N° 2023-020 – Modalité de gestion des amortissements

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil Municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement du budget principal de la Commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

En application de l'article L2321-2-28 la gestion des amortissements pour les communes de moins de 3 500 habitants n'est pas obligatoire. Seules les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées le sont.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que les amortissements au chapitre 040 votés dans le budget 2023 s'élèvent à 33 381,82 euros. Il rappelle certains dossiers concernés tel que les logiciels, la Passerelle Route Départementale 104, les travaux de la Route Départementale 2 et la caserne des pompiers.

Monsieur DEDIDIER Sylvain demande si les amortissements ont un impact sur le retour du FCTVA.

Monsieur le Maire répond négativement.

Pour le budget principal de la commune et à compter de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

➤ **Choisit** de n'amortir que les biens pour lesquels l'amortissement est rendu obligatoire par la réglementation.

Les subventions d'équipements versées seront donc amorties sur la même durée que celle fixée pour les biens qu'elles ont financés et dans les limites prévues par l'article R2321-1 CGCT :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

En l'absence d'information sur la durée d'amortissement ou le non amortissement des biens financés, le Conseil Municipal charge l'ordonnateur de fixer une durée d'amortissement dans la limite des durées précitées.

#### 4 – Délibération N° 2023-021 – Convention Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECOMTE Marc, Conseiller délégué aux affaires scolaires. Monsieur LECOMTE Marc rappelle au Conseil Municipal que, dans l'intérêt des enfants, la commune de COUX finance depuis les années 70 des séances de musique pour les enfants des deux écoles de COUX.

Pour l'école de Masneuf, un partenariat avec le Conseil Départemental existe au travers de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

Ardèche Musique et Danse annonce sa fermeture au 31 décembre 2023. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les musiciens-intervenants pourront poursuivre leur intervention mais le portage administratif pourrait être assuré par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche cependant, à ce jour rien n'est défini.

Pour l'année 2023, le Conservatoire Musique et Danse facturera 6 séances jusqu'au 31 décembre 2023 (sur les 15 prévues annuellement) avec un forfait unique de 292 € par classes soit un total de 584 €

Monsieur LECOMTE Marc rappelle que ce sont les Centres Musicaux Ruraux qui interviennent à l'école du Village.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande pourquoi deux organismes.

Monsieur LECOMTE Marc répond que ces partenariats sont historiques et que ce sont les directeurs des écoles qui ont choisi différentes associations.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande que les élus de Coux, Conseillers Communautaires, insistent pour que l'école de musique ne disparaisse pas.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond que de nombreux élus de la CAPCA souhaitent pérenniser cet organisme.

Le Conseil Municipal après délibération à l'Unanimité :

- **Accepte** la convention pour l'année scolaire 2023/2024 jusqu'au 31 décembre 2023, avec 2 heures par séance pour les deux classes, pour un montant total de 584 €.
- **Donne** accord à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

#### 5 – Délibération N° 2023-022 – Régularisation de voirie – Chemin de Tauléac

Madame GIGON Christine, Adjointe au Maire, présente le dossier et précise que d'autres régularisations de ce type ont déjà été réalisées sur d'autres secteurs de la commune.

Lors du dépôt d'une Déclaration Préalable relative à une division de terrain, en vue de la vente d'un lot, un bornage a été réalisé par un géomètre. Ce bornage a démontré que le chemin communal nommé Chemin de Tauléac avait une emprise sur la parcelle AL 262 appartenant à Monsieur DUCHAMP Bernard. Cette emprise a été faite lors de la création du chemin et de la mise en place des réseaux collectifs.

Cette parcelle a été divisée en trois lots : Lot a N° 397 – Lot b N° 398 et Lot c N° 399.

Afin que les réseaux collectifs soient sur le domaine public, il convient donc de régulariser administrativement cette emprise de 18 m<sup>2</sup>. Au moyen d'un acte notarié Monsieur DUCHAMP Bernard cède gracieusement la partie de terrain concernée, parcelle AL 399 pour 18 m<sup>2</sup>, à la commune de COUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **Accepte** la cession à titre gratuit,
- **Donne** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette cession gratuite,
- **Dit** que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

**6 – Délibération N° 2023-023 – Demande de subvention association couxoise**

Monsieur THÉRY Jacques, Adjoint au Maire, informe les élus d'un dossier de demande de subvention déposé par de l'Association « Un Jour Un Lieu ».

Monsieur LEFEBVRE Jacques, Vice-Président de cette association, quitte la salle avant la présentation du dossier et ne prendra donc pas part au vote.

Ce dossier concerne l'organisation d'un spectacle théâtral « Les Mythos » le 26 mai 2023. La demande porte sur une aide à hauteur de 400,00 € pour un budget prévisionnel de 1 500,00 €.

Monsieur THERY Jacques précise que la « Commission d'Attribution de Subvention » a émis un avis favorable pour 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

- **Décide** d'accorder une subvention pour l'Association « Un Jour Un Lieu » d'un montant de 300,00 €
- **Précise** que la subvention votée ne sera versée qu'une fois la manifestation passée.

**7 – Délibération N° 2023 -024 – Donner acte de loyers 2023**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, donne acte de la décision N°2/2023 en date du 17 avril 2023 concernant les montants applicables pour les baux communaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

| Commerce    | Date effet Bail | Trimestre      | ILC 4° T 2021 | ILC 4° T 2022 | Loyer 2022 | Montant + | Montant 2023 (Mensuel) |
|-------------|-----------------|----------------|---------------|---------------|------------|-----------|------------------------|
| Boulangerie | 25/04/2022      | Annuel 4°Trim. | 118,59        | 126,05        | 450,00 €   | 28,31 €   | 478,31 €               |

| Divers          | Date effet Bail | Trimestre | IRL 2021 | IRL 2022 | Loyer 2022 | Montant + | Montant 2023 (Annuel) |
|-----------------|-----------------|-----------|----------|----------|------------|-----------|-----------------------|
| Jardin Onclaire | /               | /         | 0        |          | 50,00      | 20,00 €   | 70,00 €               |

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, clôture la séance du Conseil Municipal à 20h05

Jean-Pierre JEANNE,  
Maire

Christine GIGON,  
Secrétaire de séance



*Pour la secrétaire absente*  
*Jeanne Le Maire*  
A/4